

Acte à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en *Canada* et employés sur le chemin de fer canadien du *Pacifique*.

Acte à l'effet de prescrire la déclaration que feront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement, et de pourvoir à la punition des opérateurs et employés de télégraphe qui dévoileront le contenu de certaines dépêches.

Acte à l'effet d'amender l'acte 36 *Victoria*, chapitre 60, concernant les commissaires du havre de *Montréal*.

Acte à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'Île du *Prince-Edouard*.

Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*.

Acte à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des actes concernant les vagabonds.

Acte à l'effet d'amender les actes des Terres Fédérales.

Acte pour amender " l'acte relatif aux sauvages, 1850."

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer *Internationa*l.

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*.

Acte à l'effet de pourvoir à l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du *Pacifique* et l'*Asie*.

Sur ces bills la sanction royale a été prononcée par le Greffier des parlements dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

" QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

" Les Communes du *Canada* ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

' Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1881, et le 30 juin 1882, et pour d'autres objets se rattachant au service public.'

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

Le greffier des parlements par ordre de Son Excellence a prononcée la sanction royale sur ce bill.

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :
Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous relevant de vos devoir parlementaires, après une longue et laborieuse session, je désire vous offrir mes plus sincères remerciements pour l'assiduité que vous y avez apportée.

La mesure que vous avez adoptée pour transférer à une compagnie de capitalistes la responsabilité de la construction et de l'exploitation du chemin de fer Canadien du *Pacifique*, aura, j'en ai l'assurance, les résultats des plus heureux, et assurera le prompt achèvement de cette grande entreprise nationale.

Il sera du devoir et de l'intérêt de la compagnie de faire tous ses efforts pour disposer sans retard des terres qui lui ont été concédées pour aider à son entreprise, et d'encourager dans ce but l'immigration étrangère sur une grande échelle. Néan-